Département de Seine et Marne — Arrondissement de Provins

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le 13 avril 2022 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 04 avril 2022.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

Ont voté pour : QUINZE (15)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 08 février 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 08 février 2022.

Madame Laëtitia PIRES est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-04-14-07 du 14 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1er adjoint prend la présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la commune ;

Le Maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1er adjoint et a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 1 abstention :

– **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 de la commune ;

– **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2020 (132 699.36 € + compte AFR 8 895.93 €)	141 595.29 €	-35 939.65 €
Résultat de l'exercice 2021	13 309.58 €	129 027.50 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	**154 904.87 €**	**93 087.85 €**

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1er juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2020 Intégration du compte AFR	132 699.36 € 8 895.93 €	-35 939.65 €
Résultat de l'exercice 2021	13 309.58 €	129 027.50 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	**154 904.87 €**	**93 087.85 €**

3. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestion et administratif 2021 votés ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Reports :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-35 939.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	141 595.29 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	129 027.50 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	13 309.58 €

Besoin net de la section d'investissement **:**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Ligne 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 154 904.87 €

4. VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2022
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	100.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	30.00 €
FNACA	150.00 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE J. PREVERT	50.00 €
LES FEERIES DU BOCAGE GATINAIS	100.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
SOUTIEN FACIL	50.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
LA CURIEUSE	1 500.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
POM'NATURE	1 000.00 €
LA BELLE AVENTURE	70.00 €
TOTAL	5 860.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2022

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

6. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.
Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.
Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de cinq ans.
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.
Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :
1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement
- dépense de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,
- recette d'investissement aux comptes 28046 – 280422 et 28041512 chapitre 040 ;
2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.
Le comptable créditera :
le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 31 683.64 €
Le compte 2041512 par le débit du compte 28041512 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 7 910.56 €
Le compte 20422 par le débit du compte 280422 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 1 776 €uros.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 41 370.20 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 41 370.20 €.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2022 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 729 803.39 € ;**

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 310 136.46 € ;**

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique)

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

➢ Suite à une réunion avec le Département et les transports scolaires, Monsieur le Maire informe que les travaux d'enrobé sont prévus du 26 au 28 avril pour la rue de Flagy, des 4 rues jusqu'à la sortie du village direction Flagy. Un courrier va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour information.

La campagne de peinture pour cette portion de la route ne se fera pas avant fin mai, début juin.

➢ Lecture du courrier de Madame KURZ Brigitte qui souhaite ses vœux.

➢ Lecture du courrier de l'entreprise HIVORY qui résilie la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie en date du 1er janvier 2009 sur le site du cul Chaud, chemin d'exploitation de la Poulinière.

➢ Suite à une réunion à la Communauté de Communes du Pays de Montereau avec Madame la Sous-Préfète, la commune de Thoury-Ferrottes n'a pas obtenu la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réfection du City-Stade. Il a été décidé de favoriser les dossiers concernant la réparation des églises.

➢ Dossier du vannage au Marais. Les travaux devant être financés par l'Epage sont en attente de l'autorisation de la propriétaire.

Interventions des conseillers

- Denis CHOLLET : le SIRMOTOM annonce une augmentation pour le ramassage des ordures ménagères et il n'y aura plus de ramassage des encombrants fin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Laëtitia PIRES